

RETRAITER LA COMPTABILITE POUR CREER DE LA VALEUR (1) Félix BOGLIOLO

Un calcul complet du Profit Economique (*residual income*) requiert de très nombreux retraitements. Seule une étude approfondie permet d'effectuer un tel calcul.

Tous les retraitements possibles peuvent être classés en trois catégories : comptabilisation d'éléments constitutifs de flux monétaires vs. des non-flux ; comptabilisation en continuité de l'exploitation vs. en liquidation ; comptabilisation en coûts complets vs. recherches fructueuses.

I. La comptabilité incorpore de nombreux éléments non monétaires : transferts de charges ou produits, provisions et amortissements. Or les investisseurs ne s'intéressent qu'aux flux, à la seule exception des amortissements économiques sur immobilisations.

Ces éléments non-monétaires doivent être réintégrés dans les sources de financement de l'entreprise. Par exemple, les comptes de régularisation passifs ou produits différés tels des abonnements vont augmenter celles-ci. Les charges à répartir ou comptes de régularisation actifs vont les diminuer.

Les provisions pour dépréciation d'actifs (même si elles sont appelées parfois amortissement d'éléments incorporels mais qu'elles n'en ont pas la justification économique) vont subir un traitement analogue : augmenter les fonds propres. En effet, les investisseurs ont bien injecté un certain montant dans l'entreprise d'une manière ou d'une autre pour que celle-ci acquière un actif. C'est ce montant là qu'ils veulent voir au bilan pour pouvoir mesurer correctement la rentabilité de leur investissement. N'importe quelle entreprise peut sembler dégager un bon rendement pour peu qu'elle ait déprécié suffisamment ses actifs ! Ceci s'applique tout aussi bien au goodwill.

On raisonnera de manière similaire avec les provisions pour risques et charges ou pour impôts différés. Tant qu'elles ne sont pas payées, elles représentent des liquidités générées par l'entreprise et qui n'en sont pas encore sorties. Elles représentent donc bien une ressource de l'entreprise ayant servi à financer ses actifs.

Sont-ce des dettes ou bien des fonds propres ? De nombreux arguments militent clairement en faveur d'une classification en fonds propres à l'exception des provisions de type actuariel (notamment les retraites).

II. En dépit de ses affirmations, la comptabilité est faite dans une optique liquidative plutôt que dans une véritable optique de continuité d'exploitation. En ce sens, les états financiers traditionnels sont plus faits pour les créanciers que pour les actionnaires. Les comptes sont en effet un peu trop dominés par le principe de prudence. Ils en oublient le principe de concordance dans le temps des recettes et des dépenses.

L'exemple caractéristique de cette affirmation est celui des investissements immatériels : que ce soit typiquement la recherche et développement ou tout autre dépense passée en charge d'un seul exercice alors que ses effets vont porter des fruits étalés sur plusieurs exercices (formation du personnel, campagne de marketing pour le lancement d'un nouveau produit, etc.).

Pour les investisseurs seul le principe de concordance dans le temps est primordial. Le principe de prudence n'est pas important pour eux par définition même puisque leur métier est de prendre des risques. Ils se dessaisissent de leur épargne pour l'investir, c'est-à-dire la confier en gestion à des tiers, les dirigeants d'entreprise qui deviennent leurs mandataires.

Supposons un effort de recherche et développement régulièrement étalé tout au long de l'exercice. Sa vie moyenne est donc de six mois. Si le principe de concordance dans le temps était réellement appliqué, cela voudrait dire que les fruits de cet effort de recherche et développement seraient générés durant ces mêmes six mois. Quel dirigeant d'entreprise entreprendrait un quelconque effort de recherche et développement générant des fruits sur six mois seulement ?

On nous objecte souvent : et si la recherche est infructueuse et que cet investissement ne vaut rien ? Cette question mériterait d'être répondue dans le détail. Qu'il nous suffise d'indiquer ceci.

Le raisonnement précédant n'a rien à voir avec la valeur de marché de l'entreprise puisque, ici, on en est à mesurer les flux monétaires ayant constitué les investissements. La comptabilité n'a pas vocation à valoriser l'entreprise. C'est la fonction des marchés. A notre modeste connaissance, rares sont les transactions d'achat-vente d'entreprises qui se négocient juste au prix donné par la situation nette comptable. La fécondité de la démarche 'Création de Valeur' réside dans sa distinction entre l'investissement réalisé et sa valeur de marché.

Tous les investissements immatériels doivent donc être 'activés' en immobilisations en cours. Et ce jusqu'à la mise sur le marché des produits correspondants où ils passeront en immobilisations normales. Ne doit circuler par les charges que l'amortissement correspondant sur la durée de vie économique des produits en résultant. Cette durée peut être très longue si par exemple on bénéficie de la protection d'un brevet.

III. Ce troisième type est mieux compris dans le cadre d'un exemple tiré de l'industrie pétrolière.

Une entreprise pétrolière fore pour trouver des gisements. Certains puits s'avèrent infructueux et la comptabilité les passe en charge. D'autres s'avèrent productifs et ils sont activés (*successful efforts* ou recherches fructueuses).

Mais on sait bien que certaines statistiques jouent. Si les pétroliers étaient sûrs d'avance des résultats de leurs recherches, ils ne foreraient que les puits productifs !

Forer des puits secs fait donc partie intégrante du travail de forage de puits productifs. On ne doit donc pas mesurer la rentabilité des puits productifs par rapport à leurs seules dépenses mais par rapport à l'ensemble des dépenses de forage y compris celles des puits secs (*full cost accounting* ou coûts complets).

Il en va de même des charges exceptionnelles ou frais de restructuration, indemnités de licenciement ou autres. Cela fait malheureusement partie de la vie normale d'une entreprise que se restructurer de temps en temps pour s'adapter à son environnement changeant.

Pour conclure rappelons qu'on ne réalise un retraitement que s'il respecte quatre critères : il est aisément compréhensible par l'entreprise, ses dirigeants et son personnel ; il peut être calculé avec exactitude ; les données nécessaires à son calcul sont disponibles ; son montant est significatif.

Mais on ne doit mettre en œuvre un retraitement que s'il peut entraîner des modifications dans la conduite de l'entreprise et un changement dans l'attitude de ses dirigeants et de son personnel (Cf. notre chronique du 10 juin 'La Création de Valeur : Grammaire ou Poésie ?'). Nous étudierons dans la prochaine chronique comment des retraitements peuvent effectivement induire des évolutions culturelles.

F.B.